

**ENCRES DUBUIT**  
Société Anonyme au capital de 1.256.400 Euros  
Siège social : 1 rue Isaac Newton  
ZI MITRY COMPANS  
  
**77292 MITRY Cedex**

---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

---

**B&A AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 27, RUE DU CAYLA – 92400 COURBEVOIE

SARL D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE B 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

**SEC3**

SIEGE SOCIAL : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

**ENCRES DUBUIT**  
Société Anonyme au capital de 1.256.400 Euros  
Siège social : 1 rue Isaac Newton  
ZI MITRY COMPANS

**77292 MITRY Cedex**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

---

A l'assemblée générale de la société ENCRES DUBUIT

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I- CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **1.1 CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## **II- CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **2.1 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.**

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2.1.1 Contrat de location avec la Sci CFD**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci CFD pour les locaux de Chassieu d'une superficie de 446 m<sup>2</sup> destinés à la l'activité de tension des écrans de sérigraphie.

Au titre de l'exercice 2022, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 44 K€ au titre des loyers et 3 K€ pour la taxe foncière.

#### **2.1.2 Contrat de location avec la Sci JFL**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial signé avec la Sci JFL pour les locaux de Lille d'une superficie de 358 m<sup>2</sup> destinés à l'activité de tension des écrans de sérigraphie

Au titre de l'exercice 2022, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 47 K€ au titre des loyers, 2 K€ de charges locatives et 6 K€ de taxe foncière.

### **2.1.3 Convention conclue avec la Sci Dubuit**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Bail commercial avec la société Sci Dubuit pour le local d'une surface de 27 m<sup>2</sup> situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand, en remplacement du précédent bail signé avec la Sas Machines Dubuit, dans le cadre de l'hébergement de la partie tensions écrans, à défaut de place et pour des raisons de proximité vis-à-vis de votre siège social.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 13 K€, les charges locatives à 2 K€ et la taxe foncière à 1 K€.

### **2.1.4 Conventions conclues avec la Sarl Dubuit International**

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet des conventions :

Location d'un bureau à Mitry prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer pris en produit au 31 décembre 2022 s'est élevé à 3 K€.

Contrat de prestations administratives et comptables concernant l'assistance aux travaux de consolidation et contrôle de gestion avec la société Dubuit International sur l'exercice 2022 facturé avec une marge de 5%.

Au titre de l'exercice 2022, le montant pris en charge s'est élevé à la somme de 93 K€.

Contrat de prestations administratives et comptables conclu avec la société Dubuit International pour la refacturation d'un salarié de la société Encres Dubuit.

Le montant de la refacturation pris en produit au 31 décembre 2022 s'est élevé à la somme de 5 K€.

Signature d'une convention de trésorerie avec la société Dubuit International dans un souci de rationalisation et d'optimisation de la trésorerie. Les sommes mises à disposition sont rémunérées au taux Euribor 6 mois au 1<sup>er</sup> décembre 2015 augmenté de 1%, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, offrant ainsi des conditions plus avantageuses que celles du marché bancaire.

Au titre de l'exercice 2022, aucune avance n'a été réalisée dans le cadre de cette convention.

**2.1.5 Convention conclue avec Mme Chrystelle FERRARI**

Mandataire concerné : Madame Chrystelle FERRARI

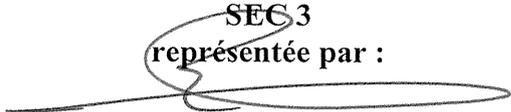
Nature et objet de la convention :

Signature d'un avenant au contrat de travail de Mme Chrystelle FERRARI, aux termes duquel la société Encres Dubuit s'interdit de procéder à son licenciement pendant une période de deux ans, à compter de la reprise de ses fonctions salariées, suite à la cessation de son mandat de Président du Directoire de la société. En cas de non-respect de cette période de garantie d'emploi, elle s'engage à lui verser une indemnité globale forfaitaire brute égale à 24 mois de salaire.

Fait à Vincennes et Courbevoie, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

**SEC3**  
représentée par :

  
**Jean-Philippe HOREN**

**B&A AUDIT**  
représentée par :

**Nathalie BOLLET-FLAMAND**

